Convention cadre

Entre, d'une part

le Centre international d'études pédagogiques (CIEP)
1, avenue Léon Journault - 92310 SEVRES
représenté par son directeur, M. Daniel ASSOULINE,

et,

la Conférence des grandes écoles (CGE)
11, rue Carrier-Belleuse - 75015 Paris
représentée par sa présidente, Mme Anne-Lucie WACK

d'autre part ;

étant préalablement rappelé que :

Le Centre international d'études pédagogiques est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Opérateur public du ministère chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la coopération internationale en éducation, il intervient dans deux domaines principaux :

- les langues : appui à l'enseignement et à la promotion du français à l'étranger, certifications en français langue étrangère, suivi de la labellisation Qualité français langue étrangère des centres de FLE en France, gestion de programmes de mobilité et notamment de l'échange d'assistants de langue, appui à l'enseignement des langues étrangères en France ;
- l'éducation : reconnaissance des diplômes, réponse à des appels d'offres et appels à proposition des bailleurs de fonds bi et multilatéraux en éducation et formation, couvrant tous les secteurs, du primaire à l'enseignement supérieur et l'enseignement technique et professionnel, gestion de projets internationaux.

Le CIEP dispose d'une infrastructure qui lui permet d'organiser et d'accueillir des formations, colloques et conférences internationales à destination des personnels d'encadrement de systèmes éducatifs étrangers et de l'ensemble des acteurs de l'enseignement du et en français à l'étranger.

Créée en 1973, la Conférence des grandes écoles est une association loi 1901. Elle regroupe des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français et étrangers, qui forment leurs diplômés dans une recherche constante de l'excellence, en liaison avec le monde de l'entreprise, les acteurs de l'économie et de la société civile.

La CGE a pour vocation de susciter et coordonner des réflexions et travaux sur l'enseignement, la pédagogie et la recherche, dans une perspective d'amélioration du bien-être social et du développement durable. Elle représente ses membres et effectue des démarches d'intérêt commun auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux. Elle accrédite des formations délivrées par ses écoles membres (Mastère Spécialisé, MSc Badge).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités par lesquels la CGE et le CIEP collaborent pour mettre en œuvre des activités correspondant à leurs missions et à leurs compétences.

Article 2 : Organisation de l'épreuve linguistique pour les étudiants étrangers non francophones

Le CIEP est chargé par décret n° 2000-1017 du 12 octobre 2000 (Article 2.2 ; Journal officiel n°243 du 19 octobre 2000 p. 16 654) « de l'organisation des examens institués par le ministère de l'éducation nationale pour évaluer l'enseignement du français langue étrangère ».Les établissements appartenant à la CGE reconnaissent le Test de connaissance du français (TCF) et les diplômes nationaux de français langue étrangère (DELF et DALF) pour l'admission des étudiants étrangers non-francophones dans leur structure.

A ce titre, le CIEP met à disposition des établissements de la Conférence des grandes écoles, dotés d'une structure proposant des formations de français langue étrangère pour les étudiants non-francophones, le Test de connaissance du français (TCF), en version papier ou par ordinateur, pour l'organisation de l'épreuve linguistique dans le cadre de la procédure d'accueil des étudiants étrangers non francophones. Il assure, à la demande, les formations nécessaires des personnels de ces établissements pour l'organisation de la passation du TCF, en particulier des épreuves d'expression orale.

Le CIEP met à disposition des établissements, à leur demande, les résultats au TCF obtenus, en France ou à l'étranger, par les candidats inscrits dans une démarche de mobilité pour y entamer ou y poursuivre des études.

Article 3 : Cours de français langue étrangère en France

- Information : le CIEP est chargé par décret n° 2007-1831 du 24 décembre 2007 de coordonner le processus de labellisation *Qualité français langue étrangère* sous l'égide des ministères chargés de l'enseignement supérieur, des affaires étrangères et de la culture.

Le CIEP gère les outils de promotion de ce label, un site internet www.qualitefle.fr et une brochure publiée annuellement et intituléeGuide des centres labellisés*Qualité français langue étrangère*. Le CIEP met à disposition de la CGE les brochures nécessaires à ce service d'information.

La CGE encourage ses membres à orienter les étudiants étrangers qui recherchent un cours de mise à niveau en français vers les centres labellisés *Qualité français langue étrangère* par le ministère des

affaires étrangères et du développement international, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère de la culture et de la communication. Elle s'engage à faire la promotion de ces centres.

- Formation : le CIEP accompagne les centres qui souhaitent s'inscrire au processus de labellisation. Une formation sur les outils du label est organisée à leur intention.

Article 4 : Reconnaissance des diplômes

Le CIEP a été désigné en 2004 centre ENIC-NARIC France. Le domaine d'expertise du centre ENIC-NARIC France du CIEP est unique en France. La mission qui lui est confiée, faciliter la mobilité internationale des étudiants et des travailleurs par le biais de la délivrance d'un document de reconnaissance (attestation de comparabilité), est une mission régalienne.

Le centre ENIC-NARIC France du CIEP fait partie du réseau international ENIC-NARIC, coordonné par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO, au sein duquel il figure désormais comme l'un des centres de référence et duquel il assure la vice-présidence.

Cette expertise spécifique du CIEP, centre de référence en matière de comparabilité de diplômes étrangers et de mobilité, est déjà identifiée par un certain nombre de partenaires institutionnels, dont les universités et les grandes écoles.

Afin de renforcer cette coopération, le CIEP développe ultérieurement son appui aux établissements d'enseignement supérieur par le partage et la diffusion des bonnes pratiques de reconnaissance, entre autres par le biais de formations, et l'organisation de séminaires ou conférences annuels sur la mobilité et l'internationalisation de l'enseignement supérieur.

Axe de coopération possible avec la CGE :

- Formations : le CIEP assure des formations (échanges de procédures et de bonnes pratiques en matière de reconnaissance des diplômes étrangers) pour les personnels des grandes écoles en charge de la reconnaissance des diplômes étrangers (RI, scolarité, enseignants, ...) ou plus largement ayant une mission d'internationalisation.
- La CGE transmet à ses membres les informations utiles provenant du CIEP.

Article 5 : Manifestations

La CGE sera associée aux rencontres organisées par le CIEP sur le thème de la mobilité étudiante, l'internationalisation de la formation, l'assurance qualité. À cette occasion chacun des partenaires mettra à disposition ses outils de mobilité.

Article 6 : Échanges des informations et publications

Un texte de présentation ainsi qu'un lien hypertexte sont installés sur le site internet de la CGE, du CIEP et du label *Qualité français langue étrangère*. .

Article 7 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 8 : Modifications

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 9 : Différends

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges ou différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et des avenants y afférents.

Fait en deux exemplaires

à Paris, le 15 juin 2015

Anne-Lucie WACK

Présidente de la CGE

Daniel ASSOULINE
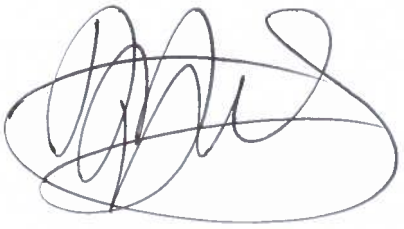
Directeur du CIEP